



Commentry

Le Maire

ARRÊTÉ

DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A Monsieur Stéphane JARDONNET, 5^{ème} ADJOINT

DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES SCOLAIRES, À LA JEUNESSE ET ASSOCIATIONS RATTACHÉES

.*.*.*.

Le Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire,

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mai 2020,

Vu l'Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane JARDONNET en date du 29 mai 2020,

Vu l'élection d'un Adjoint par le Conseil municipal en date du 29 juin 2023,

Considérant la possibilité pour le Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions pour assurer la bonne marche de la Collectivité,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de compléter les délégations de Stéphane JARDONNET,

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Stéphane JARDONNET, cinquième adjoint, est délégué aux affaires scolaires, à la jeunesse et associations rattachées à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : Sa délégation de fonction porte sur les domaines suivants :

Jeunesse

- Service jeunesse,
- Développement et suivi de projets en relation avec le conseil citoyen dans le domaine de la jeunesse,
- Relations avec les partenaires liés avec la jeunesse.

Affaires scolaires

- Relations avec les conseils d'école et conseils d'établissement
- Restaurants scolaires,
- Accueils périscolaires,
- Nettoyage des bâtiments communaux,
- Transports scolaires,
- Relations avec les institutions travaillant en lien avec les écoles,
- Ecole Municipale de musique,

Associations rattachées

- Relations avec les associations et institutions et suivi des demandes de subventions liées aux affaires scolaires et à la jeunesse,
- Animations festives et événementielles liées aux affaires scolaires.

Article 3 : Monsieur Stéphane JARDONNET dispose de la qualité d'officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane JARDONNET pour signer tous documents et courriers relatifs aux affaires visées à l'article 2 à l'exception des achats de service et de fourniture dans les domaines désignés à l'article 2 supérieurs à 4 000 euros hors taxes et dans la limite des crédits budgétaires et de la délégation attribuée.

La signature de Monsieur Stéphane JARDONNET devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Cet Arrêté abroge et remplace l'Arrêté donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane JARDONNET, 5^{ème} Adjoint, délégué aux affaires scolaires et associations rattachées, en date du 29 mai 2020.

Article 6 : Le Maire de la Commune de Commentry, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la Ville (*commentry.fr*) et dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Allier et au Trésorier municipal.

Fait à Commentry, le 1^{er} juillet 2023



Le Maire

Sylvain BOURDIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé,

Le 01 juillet 2023

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Sylvain Bourdier", is written over the word "Signature".